

Convention de coopération sur l'*Armarium*, la bibliothèque numérique du patrimoine écrit, graphique et littéraire des Hauts-de-France

Entre:		
L'AR2L Hauts-de-France (Agence régionale du Livre e	t de la Lecture),	
12, rue Dijon		
80000 Amiens		
Représentée par son président, Monsieur Pascal MÉRI	AUX	
	d'une part,	
Et:		
Représentée par		
Ci-après désignée par « Partenaire »		
	d'autre part,	
Ci-après conjointement désignés par « les parties ».		



PRÉAMBULE

L'AR2L Hauts-de-France est une association – loi du 1^{er} juillet 1901 – ayant pour missions d'accompagner et de soutenir l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre en région.

Elle est composée de quatre commissions, dont la commission « patrimoine » ayant pour missions d'accompagner, de soutenir, d'expertiser et de mettre en réseau les structures conservant les fonds patrimoniaux écrits et graphiques.

Avec l'appui des professionnels du patrimoine en région, la commission « patrimoine » réalise et coordonne des programmes de signalement et de valorisation des fonds patrimoniaux.

Fort de ses missions de coopération entre professionnels et de ses programmes menés sur le patrimoine écrit et graphique depuis plusieurs années, l'AR2L Hauts-de-France a créé, avec le soutien du Service du Livre et de la Lecture (SLL) et de la DRAC Hauts-de-France, un portail numérique dénommé « L'Armarium, la bibliothèque numérique du patrimoine écrit, graphique et littéraire des Hauts-de-France», afin de diffuser et de valoriser le patrimoine écrit et graphique local, régional et national.

Cette bibliothèque numérique a vocation à :

- être un projet coopératif regroupant différents partenaires conservant des fonds patrimoniaux numérisés tels que des bibliothèques municipales, des services d'archives départementales et municipales, des maisons d'écrivain et des musées...;
- offrir un outil de coopération gratuit au service de tous les établissements et dans lequel chacun peut valoriser le patrimoine qu'il conserve ;
- créer de manière collaborative une bibliothèque numérique regroupant et relayant des ressources numérisées sur le patrimoine. Diffuser et valoriser largement, de manière organisée, des ressources numériques sur le patrimoine local, régional et national ;
- organiser en région un programme de numérisation concertée permettant l'alimentation de l'*Armarium* et l'accès numérique des documents les plus pertinents, au meilleur coût et quels que soient les participants, leurs localisations ou leurs statuts ;
- être un outil gratuit grâce à la coordination du projet par l'AR2L Hauts-de-France, un travail technique par un prestataire et un hébergement et une maintenance gratuite pour les structures partenaires afin de stocker leurs images et leurs métadonnées ;
- constituer un outil d'échange et de collaboration dans le domaine du patrimoine écrit et graphique.

Ce portail est mis en œuvre par l'AR2L Hauts-de-France, avec le soutien scientifique de la commission « patrimoine », et développé avec le logiciel libre *OMEKA* par la société prestataire *ETOELE*.



Son but est, d'une part, de permettre à des établissements de conservation du patrimoine écrit, graphique et littéraire de diffuser et de valoriser leurs fonds patrimoniaux numérisés et, d'autre part, d'offrir au public un accès libre et direct, sur un site internet unique, à une sélection de documents relevant du patrimoine écrit et graphique des établissements partenaires.

L'objet de la Convention est de :

- préciser les modalités techniques de mise en ligne des documents numérisés du Partenaire ;
- définir les conditions d'utilisation et de diffusion de ces documents ;
- définir les règles spécifiques pour les métadonnées en vue d'homogénéiser l'ensemble de la base ;
- préciser la méthode de travail entre l'établissement Partenaire et l'AR2L Hauts-de-France.

CONSIDÉRANT

- le Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit (PAPE) lancé par le ministère de la Culture et de la Communication en 2006, le Schéma numérique des bibliothèques – recommandant la mise en œuvre d'actions de coopération numérique – et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises;
- les missions de l'AR2L Hauts-de-France et sa volonté de poursuivre et d'enrichir ses missions de coopération, de mutualisation, de valorisation et de conservation du patrimoine écrit en région avec l'ensemble des partenaires régionaux et nationaux;
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des établissements partenaires ;
- la volonté des parties d'engager une dynamique régionale à laquelle pourront contribuer d'autres établissements de conservation afin de progresser de manière significative dans le signalement et la valorisation numérique du patrimoine;
- la volonté des parties de coopérer afin de proposer au grand public un accès gratuit et en ligne de documents patrimoniaux, ainsi qu'un outil gratuit de valorisation des fonds pour les professionnels en vue d'une meilleure démocratisation culturelle.



IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MODALITÉS DE DIFFUSION DES DOCUMENTS NUMÉRISÉS DU PARTENAIRE

Les documents numérisés du Partenaire seront diffusés sur l'Armarium.

Trois méthodes sont proposées pour diffuser les ressources :

- les structures partenaires peuvent faire héberger et diffuser leurs documents sur *l'Armarium*;
- l'AR2L Hauts-de-France propose un deuxième accès aux collections déjà en ligne en les référençant et en renvoyant le public sur le site du partenaire ;
- la mise en place du protocole OAI-PMH permet aux documents présents ou référencés sur le portail d'être interrogeables et interrogés. Grâce à ce protocole OAI-PMH, les documents et leurs métadonnées pourront être moissonnés et visibles sur d'autres bibliothèques numériques, telles que *Gallica*, *Europeana*, ou d'autres bibliothèques numériques d'établissements partenaires.

ARTICLE 2. MODALITÉS D'UTILISATION DES DOCUMENTS NUMÉRISÉS DU PARTENAIRE

Dans le cadre de la présente Convention, il est convenu que :

- l'AR2L Hauts-de-France pourra utiliser les copies numériques et leurs métadonnées fournies par le Partenaire, pour tout usage et sur tout support, à des fins non commerciales ;
- le Partenaire pourra utiliser et récupérer les métadonnées de ses documents, produites par l'AR2L Hauts-de-France dans le cadre de la présente Convention, pour tout usage et sur tout support, à des fins non commerciales.

A cette fin, l'AR2L Hauts-de-France s'engage auprès du Partenaire à :

- diffuser et valoriser gratuitement ses fichiers numériques sur l'Armarium;
- permettre le référencement des métadonnées sous la licence ouverte ETALAB ou sous toute autre licence permettant l'utilisation commerciale ou non commerciale des métadonnées;
- réaliser des expositions virtuelles avec les documents hébergés ;
- réaliser des articles valorisés sur les documents hébergés ;
- réaliser, avec les documents hébergés, des outils de communication gratuits, à des fins non commerciales, pouvant entraîner des modifications d'ordre général du document ou encore la diffusion des images avec filigrane sur les réseaux sociaux;
- partager les données et les documents grâce au protocole d'échange OAI-PMH avec d'autres établissements partenaires.



ARTICLE 3. COMITÉ SCIENTIFIQUE

L'*Armarium* est coordonné par l'AR2L Hauts-de-France avec le soutien d'un comité scientifique regroupant des partenaires de la commission « patrimoine ».

La coordination du projet est effectuée par les copilotes de la commission « patrimoine », par les codirecteurs de l'AR2L Hauts-de-France ainsi que par la chargée de mission « patrimoine » qui coordonne le projet avec les partenaires et les différents prestataires. Elle assure également la formation des éventuels vacataires en charge de l'alimentation du portail et le suivi du travail.

Le comité scientifique travaille sur les corpus et établit les lignes directrices du projet. Des groupes de travail ont été formés avec le concours des partenaires pour travailler sur les thématiques mises en avant sur le portail.

Ces groupes de travail sont composés des professionnels des établissements partenaires et de personnalités extérieures spécialistes des thématiques. Ils sont chargés de délimiter le périmètre des thématiques et d'aider dans le choix des documents, faisant de ce portail une vitrine des richesses patrimoniales écrites et graphiques de la région.

Des groupes de travail scientifique seront constitués en lien avec les expositions virtuelles créées.

Il convient de préciser que les premières thématiques qui ont été définies par le comité scientifique portent sur la Grande Guerre 1914-1918, Au fil de l'eau, les Personnages illustres, l'Architecture monumentale, l'Archéologie, le Patrimoine industriel et Les trésors. Les thématiques futures qui viendront alimenter l'*Armarium* seront déterminées par la commission « patrimoine ».

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE L'AR2L Hauts-de-France 4.1. ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Dans le cadre de la Convention, l'AR2L Hauts-de-France s'engage auprès du Partenaire à :

- coordonner le projet et travailler en collaboration avec le prestataire, le comité scientifique et les partenaires;
- coordonner les mises à jour techniques du portail avec le prestataire ;
- proposer et organiser les futurs développements et évolution du portail selon les orientations définies au sein du comité scientifique;
- obtenir du prestataire la plus grande sécurité concernant l'hébergement des documents numérisés ;
- mettre en œuvre des solutions techniques adéquates (utilisation d'un filigrane rappelant l'établissement de conservation, licence *creative commons*) en vue de lutter contre toute utilisation frauduleuse des documents hébergés;
- retirer, à la demande du Partenaire ou d'un titulaire de droits, tout texte ou illustration en cas de réclamation dudit titulaire des droits;
- accompagner chaque copie numérique mise en ligne d'une mention de source identifiant le Partenaire dans la notice, ainsi que d'un filigrane sur le document permettant l'identification de l'établissement de conservation dudit



document:

- fournir aux partenaires un fichier Excel correspondant au Dublin Core regroupant les zones à remplir pour l'homogénéisation des métadonnées;
- former les partenaires au remplissage des fichiers de métadonnées et à l'espace dédié aux expositions virtuelles;
- organiser les protocoles d'échanges de données (OAI-PMH) avec le Partenaire.

4.2. ENGAGEMENTS SCIENTIFIQUES

Dans le cadre de la Convention, l'AR2L Hauts-de-France s'engage auprès du Partenaire à :

- organiser les réunions des comités scientifiques et coordonner les groupes de travail;
- travailler sur les sélections des ouvrages et effectuer le travail préparatoire à l'ajout de document en lien avec le Partenaire;
- créer des métadonnées ou corriger celles existantes pour former une base homogène ;
- promouvoir les documents dans le cadre d'actions d'information et de valorisation;
- exploiter les documents à titre gratuit et non exclusif sur l'*Armarium* pour favoriser la diffusion culturelle et, plus généralement, pour assurer la connaissance des fonds conservés dans la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

5.1 ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Dans le cadre de la présente Convention, le Partenaire accepte de fournir à l'AR2L Hauts-de-France, à titre gracieux, une sélection de fichiers JPEG de documents numérisés issus de ses collections, une image illustrant le document pour les documents déjà en ligne, une copie du document à héberger en format JPEG (moyenne définition = 300 dpi), ainsi que des métadonnées suivant les recommandations del'AR2L Hauts-de-France et du fichier Excel fourni.

Le Partenaire autorise l'AR2L Hauts-de-France à :

- diffuser à titre gracieux et non exclusif les fichiers numériques sur l'*Armarium* et permettre le référencement des métadonnées sous la licence *ETALAB* ou sous toute autre licence permettant une utilisation non commerciale;
- imprimer ou télécharger par le public les documents numérisés avec le filigrane intégré;
- mettre en place les échanges de données grâce au protocole OAI-PMH avec le service informatique du Partenaire ;
- diffuser, grâce au protocole OAI-PMH, des données avec des bibliothèques numériques partenaires (Gallica, Europeana, bibliothèques numériques des collectivités des Hauts-de-France);
- réaliser des outils de communication gratuits, à des fins non commerciales, pouvant entraîner des modifications d'ordre général aux documents numériques ou encore la diffusion des images avec filigrane sur les réseaux sociaux



en vue de promouvoir l'Armarium.

- fournir à l'AR2L Hauts-de-France les documents complets, dans le cadre de leur participation à des expositions virtuelles, afin qu'ils soient hébergés et accessibles dans leurs intégralités sur l'Armarium.

Le Partenaire confie à l'AR2L Hauts-de-France, pour la durée de la présente Convention, la mission d'exploiter les documents hébergés sur l'*Armarium* en permettant l'exploitation des documents, à titre gratuit et non exclusif, ainsi qu'à promouvoir lesdits documents dans le cadre d'actions d'information et de valorisation (articles, expositions virtuelles...).

5.2 ENGAGEMENTS SCIENTIFIQUES

Le Partenaire s'engage à :

- désigner une personne dans son établissement comme référent, chargé de la gestion des droits de reproduction des documents, et fournir un document stipulant la politique de l'établissement sur la reproduction et la réutilisation des images;
- permettre à la personne référente de participer au comité scientifique et/ou aux groupes de travail, et de devenir l'interlocuteur de l'AR2L Hauts-de-France sur ce projet;
- ouvrir ses collections au personnel de l'AR2L Hauts-de-France en charge de ce projet afin que soient effectuées toutes les recherches sur les documents et le travail préparatoire;
- établir avec l'AR2L Hauts-de-France la liste des documents sélectionnés, qui sera arrêtée chaque année au 31 décembre et validée par l'autorité compétente désignée par le partenaire et annexée à la convention;
- travailler en lien avec le personnel de l'AR2L Hauts-de-France sur les métadonnées ;
- travailler en lien avec le personnel de l'AR2L Hauts-de-France sur la mise en valeur de contenu dans les expositions virtuelles (présentation, cartel,...);
- remettre à l'AR2L Hauts-de-France les documents numériques sélectionnés, ainsi que l'ensemble des données complémentaires (notices bibliographiques, fichiers Excel, articles);
- corriger ses métadonnées pour former une base commune et homogène avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la rédaction de documents visant à la valorisation du portail.

ARTICLE 6. ENRICHISSEMENT DU PORTAIL AVEC DE NOUVEAUX DOCUMENTS

Le Partenaire et l'AR2L Hauts-de-France peuvent, d'un commun accord, en cours d'exécution de la présente Convention, enrichir l'*Armarium* par l'apport de nouveaux documents numérisés.

La remise de nouveaux documents par le Partenaire sera accompagnée d'éléments d'identification relatifs aux documents concernés (notice bibliographique, métadonnées...) et respectera les formats techniques définis par l'AR2L Hauts-de-France (Annexe 2).



ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de représentation et de reproduction qui leur appartiennent.

Les documents qui seront mis en ligne sur *l'Armarium* sont des documents entrés dans le domaine public (statut des œuvres qui, au terme de leur durée de protection, ne nécessitent plus une demande d'autorisation d'exploitation quelconque), soit des documents encore protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Si les documents concernés sont des documents protégés au titre de la propriété intellectuelle, le Partenaire s'engage à obtenir l'autorisation des auteurs, ayants droit ou ayants cause pour la représentation et la reproduction des documents.

A cet égard, le Partenaire s'engage à mettre en œuvre une démarche systématique de demande d'autorisation des auteurs, ayants droit ou ayants cause, et veillera à transmettre cette autorisation à l'AR2L Hauts-de-France.

Le Partenaire prend à sa charge toutes négociations avec les auteurs, ayants droit ou ayants cause qu'il aura pu contacter.

Les documents dont les auteurs, ayants droit ou ayant cause auront exprimé un refus ne seront pas mis en ligne et entraîneront le retrait du ou des documents concernés.

Le Partenaire prendra à sa charge et tentera de résoudre par la voie amiable ou judiciaire tout litige de propriété intellectuelle en lien avec l'exploitation des documents numérisés.

Les parties conviennent que les documents dont les auteurs, ayants droit ou ayant cause n'auraient pas pu être retrouvés, feront l'objet d'une diffusion sur l'*Armarium* dont elles assumeraient conjointement la responsabilité.

L'AR2L Hauts-de-France s'engage à retirer, à la demande du Partenaire ou d'un titulaire des droits, tout document en cas de réclamation dudit titulaire.

ARTICLE 8. MENTION DE SOURCE ET DE DROIT

Dans le cadre de la Convention, l'AR2L Hauts-de-France s'engage à accompagner chaque copie numérique mise en ligne sur l'*Armarium* d'une mention de source identifiant le Partenaire dans les données de présentation du document. Tous les documents diffusés par l'AR2L Hauts-de-France sur l'*Armarium* seront accompagnés de notices descriptives présentant l'ensemble des données sur l'œuvre (auteur, éditeur, date, cote, établissement de conservation, droits, ...), ainsi que d'une licence *creative commons* qui apparaîtra à côté du document.

La licence *creative commons* proposée par l'AR2L Hauts-de-France au Partenaire informe le public des modalités d'utilisation suivantes : attribution, pas d'usage commercial et pas de modification. A cet égard, pour toute demande de modification ou d'utilisation du document numérisé à des fins commerciales, le public devra obtenir l'autorisation expresse du Partenaire.

Dans le cadre de la présente Convention, l'AR2L Hauts-de-France s'engage à permettre au public d'imprimer ou de télécharger le document numérisé, comportant un filigrane rappelant le nom de l'établissement de conservation.



sur le protocole OAI-PMH.

ARTICLE 9. DURÉE ET RÉSILIATION

La presente Convention est prevue pour une durée venant à expiration le	_survant sa signature.
Les conditions d'utilisation d'un document numérique stipulées à l'article 2 perdureront sans l	imitation de durée.
En cas de résiliation de plein droit de la Convention par le Partenaire, il convient de préc récupérer ses données et métadonnées, mais continuera de rester visible sur le portail, les échantes de rester visible sur le portail de rester visible d	

Lorsque l'une des parties informe l'autre, par voie recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la Convention, la partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. A l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les Parties, la convention est résiliée de plein droit.

Lorsqu'un établissement partenaire créé son portail numérique, il est libre de rester dans la Convention en partageant ses données via le protocole OAI-PMH.

ARTICLE 10. RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Sans dénonciation de la présente Convention par voie recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant le terme, par l'une des parties, la présente Convention sera reconduite tacitement pour une période de 3 ans renouvelable dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11. JURIDICTION

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

A défaut d'une solution amiable entre les deux parties ci-dessus nommées, tout litige entre les parties à la présente Convention sera de la compétence du Tribunal d'Amiens, lieu du siège social de l'AR2L Hauts-de-France.



FAIT À	, LE	
Fait en trois exemplaires originaux		
Pour	Pour l'AR2L Hauts-de-Fr	rance
	Le Président	
	Pascal MERIAUX	



ANNEXE 1. TERMINOLOGIE:

Armarium : Bibliothèque numérique du patrimoine écrit, graphique et littéraire des Hauts-de-France. Site accessible à l'adresse <u>www.armarium-hautsdefrance.fr</u> sur lequel est diffusé, à titre gratuit et non exclusif, les documents déjà numérisés des structures partenaires.

OMEKA: Logiciel libre spécialement développé pour les bibliothèques numériques.

Document numérique : Exemplaire numérique du document papier. Le document numérique contient un répertoire d'images (TIFF ou JPEG).

Prestataire : Il s'agit de la société *ETOELE* qui développe l'*Armarium*. Elle prend en charge l'hébergement des documents, l'exploitation, la maintenance et la formation du portail numérique.

OAI-PMH: C'est un protocole permettant l'échange des données d'un portail numérique à un autre. L'on parle de « moissonnage des données ».

Dublin core : Il s'agit d'un schéma de métadonnées génériques qui permet de décrire des ressources numériques ou physiques et d'établir des relations avec d'autres ressources. Il comprend au minimum quinze éléments de description formels (titre, créateur, éditeur), thématiques (sujet, description, langue...) et relatifs à la propriété intellectuelle. Il est obligatoire pour permettre des échanges de données avec le protocole OAI-PMH.

Fichier Excel de métadonnées : Tableau Excel reprenant toutes les zones descriptives à remplir pour établir une notice de présentation du document en respectant les zones du Dublin Core.

Licence ouverte *ETALAB*: Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), *ETALAB* a conçu la « Licence Ouverte / Open Licence ». Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

Licences *Creative Commons* : *Creative Commons* propose un ensemble de licences régissant les conditions de mise à disposition, de réutilisation et/ou de modification ou d'œuvres en ligne.